



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIÉ LE 23 JUIN 2016

SPECIAL N ° 9 - JUIN 2016

SOMMAIRE

DDTM

DDTM SPRISR

Arrêté temporaire n° DDTM/SPRISR/USR/2016-042 portant réglementation de la circulation sur l'A61 et l'A9.....1

Arrêté temporaire n° DDTM/SPRISR/USR/2016-043 portant réglementation de la circulation sur l'A61 et l'A9.....5

DIRECCTE

UD11

Décision n° 2016-015 portant délivrance de l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale ».....8

Décision relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département de l'Aude.....10

Décision relative à l'organisation de l'intérim des inspecteurs du travail du département de l'Aude.....14



PREFECTURE DE L'AUDE

Arrêté temporaire n° DDTM/SPRISR/USR/2016-042 portant réglementation de la circulation sur l'A61 et l'A9.

LE PREFET DE L'AUDE

Chevalier de la légion d'honneur,

VU le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-4-8,

VU le décret du 07 février 1992 approuvant la convention passée entre l'Etat et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ; et ensemble les décrets des 10 mai 1996, 18 novembre 1997, 26 décembre 1997, 29 décembre 1997, 30 décembre 2000, 30 novembre 2001, 29 juillet 2004, 15 mai 2007 et 22 mars 2010 approuvant les avenants à cette convention et au cahier des charges annexé ;,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 1998 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral N° 2012272-0005 en date du 13 décembre 2012 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU l'avis de GRA en date du : 01 juin 2016

VU l'avis du Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude en date du : 14 juin 2016

VU l'arrêté préfectoral N° DCT-BCI-2015-053 en date du 29 juin 2015 du Préfet de l'Aude donnant délégation de signature à M. Jean François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

VU la décision n° 2016-003 du Directeur Départemental des territoires et de la Mer de l'Aude en date du 11 janvier 2016 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude.

CONSIDERANT qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait desdits travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1

Afin de réaliser des travaux d'investigations sur l'autoroute A61, dans le cadre de l'élargissement de l'A61 à 2*3 voies entre l'échangeur de Lézignan et la bifurcation A61/A9, la société Vinci Autoroutes est autorisée à effectuer les restrictions de circulation décrites dans l'article 3.

ARTICLE 2

Les travaux sont situés sur les territoires des communes de Narbonne, Bizanet, Luc sur Orbieu, Ornaisons et Lézignan Corbières

Des campagnes d'investigations géotechniques (carottages) auront lieu sur la section courante et sur les remblais et déblais du PK 357 au PK 377 de l'Autoroute A61, dans les deux sens de circulation.

Ils sont réalisés de nuits du 21 juin 2016 au 13 juillet 2016 pour la section courante et du 19 juillet au 15 septembre 2016 pour les remblais et déblais.

ARTICLE 3

Campagne d'investigation géotechnique sur la section courante :

Le mode d'exploitation retenu sur ces travaux consiste à neutraliser la voie de droite ou la voie de gauche pour chacun des sens de circulation.

- durant la période du 21 juin au 13 juillet 2016 du pk 357.00 au pk 377.00

Ces investigations sont réalisées sur les nuits des mardis et des mercredis entre 22h et 5h.
(Durant des jours hors chantier)

Sur toute la zone de chantier la vitesse est limitée à 110 km/h.

Campagne d'investigation géotechnique sur les remblais et déblais :

Le mode d'exploitation retenu sur ces travaux consiste à neutraliser la bande d'arrêt d'urgence de jour (pour les investigations en pied de remblai) ou à neutraliser la voie de droite la nuit (pour les investigations sur les déblais).

- durant la période du 19 juillet au 25 août 2016 du pk 357.00 au pk 377.00 pour la neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence de jour du mardi au jeudi ;
- durant la période du 06 septembre au 15 septembre 2016 du pk 357.00 au pk 377.00 pour la neutralisation de la voie de droite les nuits des mardis et des mercredis entre 22h et 5h. (Durant des jours hors chantier)

Sur toute la zone de chantier la vitesse est limitée à 110 km/h.

ARTICLE 4

Si les conditions météorologiques ou des problèmes techniques ne permettent pas de réaliser les travaux selon le planning ci-dessus, les dispositions prévues et indiquées à l'article 3 peuvent être reportées à la première date permettant leur réalisation dans les mêmes conditions.

ARTICLE 5

Par dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier en date du 19 mars 1998,

- La distance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier organisé pour des travaux d'exploitation peut être ramenée à 2 km et à 0 Km en cas de chantier d'urgence.
- La longueur de chantier pourra atteindre 10 km.

ARTICLE 6

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a, ...) est mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

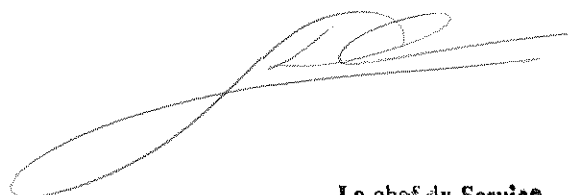
En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

ARTICLE 7

M le Secrétaire Général de la Préfecture, M le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le colonel commandant de Groupement de Gendarmerie, le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France, le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée au Service du Contrôle des Sociétés Concessionnaires d'Autoroutes et au Centre Régional d'Information et Coordination Routière.

Carcassonne, le 19 juin 2016

Pour le préfet et par délégation
Monsieur le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer de l'Aude



**La chef du Service
Prévention des Risques
et Sécurité Routière**

Sabrina KLEIN



PREFECTURE DE L'AUDE

Arrêté temporaire n° DDTM/SPRISR/USR/2016- 043 portant réglementation de la circulation sur l'A9.

LE PREFET DE L'AUDE

Chevalier de la légion d'honneur,

VU le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-4-8,

VU le décret du 07 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ; et ensemble les décrets des 10 mai 1996, 18 novembre 1997, 26 décembre 1997, 29 décembre 1997, 30 décembre 2000, 30 novembre 2001, 29 juillet 2004, 15 mai 2007 et 22 mars 2010 approuvant les avenants à cette convention et au cahier des charges annexé,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 1998 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral N° 2012272-0005 en date du 13 décembre 2012 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU l'avis de GRA en date du : 09 juin 2016

VU l'avis du Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude en date du : 14 juin 2016

VU l'arrêté préfectoral N° DCT-BCI-2015-053 en date du 29 juin 2015 du Préfet de l'Aude donnant délégation de signature à M. Jean François DESBOUIS , Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

VU la décision n° 2016-003 du Directeur Départemental des territoires et de la Mer de l'Aude en date du 11 janvier 2016 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude.

CONSIDERANT qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait desdits travaux,

ARRETE

ARTICLE 1

Pour permettre la réalisation de travaux de grenailage sur des bretelles de certains échangeurs de l'autoroute A9, la société Autoroutes du Sud de la France est autorisée à effectuer les restrictions de circulation décrites dans l'article 3.

ARTICLE 2

Les travaux se situent sur la commune de Narbonne et concernent les chaussées des bretelles de sorties sens 2 (Narbonne/Montpellier) des échangeurs de Narbonne Sud (n°38) et de Narbonne Est (n°37).

Ils sont réalisés entre 20h et 6h, la nuit du 21 au 22 juin 2016 pour une durée prévisionnelle de 2h par bretelle.

ARTICLE 3

Le mode d'exploitation retenu sur ce chantier consiste à neutraliser successivement la voie de droite de la section courante pendant le déroulement du traitement complet de chacune des deux bretelles.

Les usagers sont informés de ces fermetures partielles par des messages affichés sur les panneaux à messages variables en section courante.

L'information est relayée par le biais de Radio Vinci Autoroutes 107.7.

ARTICLE 4

Si les conditions météorologiques ou des problèmes techniques ne permettent pas de réaliser les travaux durant la nuit sus citée, les dispositions prévues et indiquées à l'article 3 peuvent être reportées à la première date permettant leur réalisation dans les mêmes conditions.

ARTICLE 5

Par dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier en date du 19 mars 1998,

- Les échangeurs de Narbonne Sud et de Narbonne Est sont partiellement fermées de façon successive durant deux heures la nuit du 20 au 21 juin 2016 (bretelles de sorties sens 2).
- La distance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier organisé pour des travaux d'exploitation peut être ramenée à 2 km et à 0 Km en cas de chantier d'urgence.

ARTICLE 6

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a, ...) est mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

ARTICLE 7

M le Secrétaire Général de la Préfecture, M le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le colonel commandant de Groupement de Gendarmerie, le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France, le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée au Service du Contrôle des Sociétés Concessionnaires d'Autoroutes et au Centre Régional d'Information et Coordination Routière.

Carcassonne, le 19 juin 2016

Pour le préfet et par délégation
Monsieur le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer de l'Aude,



**La chef du Service
Prévention des Risques
et Sécurité Routière**

Sabrina KLEIN



PREFECTURE DE L'AUDE

**DIRECCTE de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Unité départementale de l'Aude**

DECISION N° 2016-015 PORTANT DELIVRANCE DE L'AGREMENT

« ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE »

**Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la légion d'honneur**

VU le Code du Travail, notamment ses articles L. 3332-17 et R. 3332-1 à 5 ;

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1, 2 et 11 (ce dernier codifié à l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail ;

VU l'Arrêté pris le 5 août 2015 par le ministre en charge de l'Economie sociale et solidaire et fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

VU le dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » déposé complet le 1^{er} juin 2016 ;

VU les justificatifs attestant de l'appartenance du demandeur à l'une des catégories mentionnées à l'article L. 3332-17-1-II du Code du Travail, bénéficiant de plein droit de l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale ;

CONSIDERANT QUE l'Association EMPLOI & PARTAGE présente toutes les garanties mentionnées par l'article :

- L. 3332-17-1-II du Code du Travail

Sur proposition de la Directrice de l'Unité Départementale de la DIRECCTE de l'Aude ,

DECIDE :

ARTICLE 1 : l'Association EMPLOI & PARTAGE

SIRET : 342 934 616 000 46, sise : 20 rue Charles Portal – 11000 CARCASSONNE

Est agréée en qualité d'entreprise d'utilité sociale au sens de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Le présent agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture et la directrice de l'Unité Départementale de la DIRECCTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 16 juin 2016,

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Directrice de l'Unité Départementale
de la DIRECCTE de l'Aude

Le Directeur Adjoint


Paul ARTUSO



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du Travail, de l'Emploi et du Dialogue Social

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
(DIRECCTE)
Unité Départementale de l'Aude

**DECISION RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS LE
DEPARTEMENT DE L'AUDE**

La Directrice régionale adjointe, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le Code du Travail notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-11 ;

Vu le décret n° 97 du 18 avril 1997 modifié portant statut particulier des corps des contrôleurs du travail ;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier de l'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu la décision en date du 4 janvier 2016 modifiée relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et au nombre, à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la DIRECCTE Languedoc- Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision en date du 4 janvier 2016 modifiée portant nomination des agents de contrôle au sein de l'unité de contrôle de l'Unité Départementale de l'Aude de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la délégation de signature de monsieur Philippe Merle, DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à madame Isabel De Moura, directrice régionale adjointe, responsable de l'Unité Départementale de l'Aude, en date du 4 janvier 2016, régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture ;

DECIDE

ARTICLE 1

A compter du 1^{er} juillet 2016 les sections d'inspection du travail de l'Unité Départementale de l'Aude sont organisées conformément aux dispositions de la décision modifiée signée par le DIRECCTE de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées le 4 janvier 2016 complétée par les dispositions suivantes :

Secteur Narbonne :

- Entreprises de plus de 50 salariés

Les entreprises de plus de 50 salariés de la section 11-01-07 sont sous la compétence de l'inspecteur du travail de la section 11-01-09.

Les entreprises de plus de 50 salariés de la section 11-01-10 sont sous la compétence de l'inspecteur du travail de la section 11-01-08.

- Décisions incombant à un inspecteur du travail

Les décisions incombant à un inspecteur du travail sur la section 11-01-07 sont prises par l'inspecteur du travail de la section 11-01-09. Les décisions incombant à un inspecteur du travail sur la section 11-01-10 sont prises par l'inspecteur du travail de la section 11-01-08.

Secteur Carcassonne

- Section 11-01-11 de l'Aude

Cette section a compétence sur toutes les entreprises dont l'activité principale est le transport public routier de marchandises, de déménagement ou de location de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises.

Cette section a compétence sur les entreprises dont l'activité principale est le transport urbain ou non urbain de personnes sauf les taxis, les voitures de petite remise, les voitures de tourisme avec chauffeur, les ambulances et les voitures de pompe funèbre.

Cette section a compétence sur les entreprises se situant dans l'enceinte de l'aéroport de Carcassonne.

Cette section a compétence sur les travaux d'entreprises extérieures et les chantiers neufs et de rénovation se situant dans l'enceinte actuelle ou future de ces entreprises de transport.

Cette section a compétence sur les entreprises Pôle Emploi, Orange, la Poste, EDF, ERDF, RTE, ENGIE (ex GDF-Suez), GRT Gaz de France et GRDF.

- Sections agricoles

L'inspecteur du travail affecté sur la section 11-01-01 est compétent pour prendre toute décision de la compétence d'un inspecteur du travail concernant les entreprises agricoles de la section 11-01-02. Les entreprises agricoles de plus de 50 salariés de la section 11-01-02 sont sous la compétence de l'inspecteur du travail de la section 11-01-01.

- Entreprises de plus de 50 salariés

Les entreprises de plus de 50 salariés des sections 11-01-02 (sauf les entreprises agricoles) et 11-01-04 sont sous la compétence de l'inspecteur du travail de la section 11-01-11.

Les entreprises de plus de 50 salariés de la section 11-01-06 sont sous la compétence de l'inspecteur du travail de la section 11-01-03.

- Décisions incombant à un inspecteur du travail

Les décisions incombant à un inspecteur du travail sur les sections 11-01-02 (sauf entreprises agricoles) et 11-01-04 sont prises par l'inspecteur du travail de la section 11-01-11.

Les décisions incombant à un inspecteur du travail sur la section 11-01-06 sont prises par l'inspecteur du travail de la section 11-01-03.

Secteur ferroviaire

La section 11-01-08 a une compétence départementale pour :

-le contrôle des établissements et des sites de la SNCF ;

-le contrôle des autres entreprises exerçant une activité dans l'enceinte ferroviaire ou sur les voies ferrées et leur emprise à l'exception des entreprises de service et de commerce dont l'activité s'exerce dans l'enceinte des gares de voyageurs qui relèvent, pour leur part, des sections géographiques compétentes.

Secteur maritime

La section 66-01-11 du département des Pyrénées Orientales a compétence :

-sur les entreprises employant des salariés enregistrés à l'ENIM (y compris les conchyliculteurs) du département de l'Aude (les conchyliculteurs inscrits à la MSA sont sous la compétence des sections agricoles de l'Aude) ;

-sur les entreprises de manutention portuaire du département de l'Aude.

ARTICLE 2

Les inspecteurs du travail (madame Sonia PERRIER, madame Cathy FAURIE, monsieur Olivier DEBLONDE, monsieur Dominique ETIENNE et monsieur André SARRAZY) ainsi que les contrôleurs du travail (madame Rose-Marie ANGLES, madame Marie-Anne EUGER, monsieur André BOUBES et monsieur Vincent MONFILS) peuvent être conduits à se suppléer mutuellement sur l'ensemble du département lors d'opérations conjointes.

ARTICLE 3

En application de l'article R8122-10 du code du travail les agents de l'unité de contrôle de l'Aude participent en tant que de besoin aux actions d'inspection de la législation du travail organisées par la directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale de l'Aude de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées dans le département.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement d'une ou des inspectrices et inspecteurs du travail nommés au sein de l'unité de contrôle de l'Aude de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, leur remplacement est assuré par l'une ou l'un d'entre eux, selon des modalités arrêtées par la Directrice régionale adjointe responsable de l'Unité Départementale de l'Aude, ou par délégation, par monsieur Paul ARTUSO ou madame Evelyne TOURET, directeurs adjoints du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle de l'Aude, le remplacement est assuré par les fonctionnaires du corps de l'inspection du travail désigné ci-dessous :

Monsieur Paul ARTUSO, directeur adjoint du travail,
Madame Evelyne TOURET, directrice adjointe du travail,

ARTICLE 5

Paul ARTUSO et Evelyne TOURET, directeurs adjoints du travail reçoivent délégation pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de la responsable de l'Unité Départementale de l'Aude, les décisions relevant de la compétence du directeur régional adjoint en matière de législation du travail, conformément à la subdélégation de signature de madame Isabel De MOURA régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de l'Aude.

ARTICLE 6

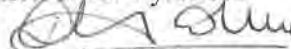
La décision du 5 janvier 2016 relative à l'organisation de l'Inspection du Travail dans le département de l'Aude est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision qui prendra effet le lendemain de sa publication.

ARTICLE 7

La directrice régionale adjointe, responsable de l'Unité Départementale de l'Aude – DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargée de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Carcassonne, le 20 juin 2016

La Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'Unité Départementale de
l'Aude DIRECCTE du Languedoc-
Roussillon-Midi-Pyrénées


Isabel De Moura



Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

**Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi
(DIRECCTE)**

Unité Départementale de l'Aude

Décision

RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'INTERIM DES INSPECTEURS DU TRAVAIL DU DEPARTEMENT DE L'AUDE

La Directrice régionale adjointe, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude, DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le Code du Travail notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-11 ;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier de l'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu la décision modifiée en date du 4 janvier 2016 relative à la localisation, au nombre et à la délimitation des unités de contrôle et au nombre, à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la DIRECCTE Languedoc- Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision modifiée en date du 4 janvier 2016 portant nomination des agents de contrôle au sein de l'unité de contrôle de l'Unité Départementale de l'Aude de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision en date du 27 juin 2016 relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département de l'Aude ;

Vu la délégation de signature de monsieur Philippe Merle, DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à madame Isabel De Moura, directrice régionale adjointe,

responsable de l'Unité Départementale de l'Aude, en date du 4 janvier 2016, régulièrement publiées au recueil des actes administratifs de la Préfecture ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

L'intérim de la section 11-01-09 de l'Aude sera assuré du 1^{er} juillet 2016 au 31 octobre 2016 par Monsieur André SARRAZY, inspecteur du travail.

En cas d'absence de Monsieur André SARRAZY, l'intérim sera assuré par Messieurs Olivier DEBLONDE ou Dominique ETIENNE inspecteurs du travail, ou par Mesdames Catherine FAURIE ou Sonia PERRIER, inspectrices du travail.

ARTICLE 2

L'intérim de la section 11-01-06 de l'Aude est organisé selon les modalités ci-après :

Période du 1^{er} juillet 2016 au 31 juillet 2016

Madame Sonia PERRIER inspectrice du travail, assurera l'intérim de la section 11-01-06 de l'Aude.

Période du 1^{er} août 2016 au 31 août 2016

Madame Rose-Marie ANGLES, contrôleur du travail, assurera l'intérim de la section 11-01-06 de l'Aude.

Période du 1^{er} septembre 2016 au 30 septembre 2016

Monsieur Olivier DEBLONDE, inspecteur du travail, assurera l'intérim de la section 11-01-06 de l'Aude.

Période du 1^{er} octobre 2016 au 16 octobre 2016 et du 24 au 31 octobre 2016

Madame Marie-Anne EUGER, contrôleur du travail, assurera l'intérim de la section 11-01-06 de l'Aude.

Période du 17 au 23 octobre 2016

Madame Catherine FAURIE, inspectrice du travail, assurera l'intérim de la section 11-01-06 de l'Aude.

ARTICLE 2

La directrice régionale adjointe, responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Carcassonne, le 21 juin 2016

La Directrice régionale adjointe,
Responsable de l'Unité Départementale de
l'Aude de la DIRECCTE Languedoc-
Roussillon-Midi-Pyrénées


Isabel De Moura